

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10132022 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 octobre 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Myriam FERRARI et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Myriam FERRARI à M. Christian BERTHOLLIER et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	11
Présents	17
Pouvoirs	2
Pour	11
Contre	0
Abstention	8

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la dernière rénovation de la salle des fêtes La Sabaudia date de 1985 et qu'il conviendrait d'envisager de la réhabiliter en intégrant des installations plus modernes dans le bâtiment.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 000 000.00 € HT.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec 11 POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme Anny LABARRE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH avec pouvoir de Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE) :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la Salle des fêtes,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 000 000.00 € HT,

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local),
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.